

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 février 2014  
~~~~~

**CRÉATION DU CIRCUIT DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE
« LE TÉLÉGRAPHE DE CHAPPE »
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE
PÉDESTRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 février 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, M. Sébastien LAINE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Madame Claire DE CHASSEY suppléant de M. David CABLAT

Procurations :

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Eric CORBEAU

Absents :

M. Georges PIERRUGUES, M. Christian LASSALVY, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la commune de Saint-Bauzille-de-la-Sylve et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ont travaillé sur le projet de valorisation du plateau du télégraphe de Chappe, qui s'est notamment traduit par la restauration de la tour du télégraphe, emblème de ce site, inauguré en 2011,

Considérant qu'afin de valoriser cet élément de patrimoine atypique et les espaces naturels environnants, un itinéraire de randonnée pédestre doit être créé,

Considérant qu'il s'agit d'un itinéraire accessible au plus grand nombre, d'une longueur de 4,5 km, au départ du village,

Considérant que la création de cet itinéraire permettra la valorisation de deux anciens chemins communaux, débroussaillés et restaurés dans le cadre de ce projet,

Considérant que ce circuit sera balisé et labellisé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

Considérant qu'une fiche randonnée sera éditée et commercialisée dans les points d'accueil touristique du territoire, pour assurer la promotion de ces tracés,

Considérant qu'une convention de partenariat relative à la création de ce circuit de randonnée pédestre viendrait définir la répartition des tâches entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CRDP),

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider les termes de la convention de partenariat ci-annexée entre la Communauté de communes et le comité visant à la création du circuit de promenade "Le Télégraphe de Chappe" sur la commune de Saint-Bauzille-de-la-Sylve ;

- de verser 2 588 euros TTC au Comité au titre de la prestation de service en découlant dont les sommes seront versées comme suit :

* 590 euros TTC pour le balisage, les aménagements et la mise en place de l'itinéraire. Le travail de reconnaissance et l'étude préalable à la création de l'itinéraire, en vue de l'obtention de l'agrément PR ont été exceptionnellement offerts par le CDRP.

* 1998 euros TTC pour la fabrication de la fiche rando Hérault.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 932 le 11/02/2014

Publication le 11/02/2014

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11/02/2014

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140210-lmcl65518-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**CONVENTION RELATIVE À LA CREATION ET LA VALORISATION DU
CIRCUIT DE RANDONNEE PEDESTRE, INTITULE :
« LE TELEGRAPHE DE CHAPPE »**

Entre

- **La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault** ci-après dénommée «**la CCVH**», représentée par Louis VILLARET, son Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil communautaire en date du 3 février, et dont le siège est situé Hôtel de la Communauté, 2 parc d'activités du Camalcé, 34150 Gignac,
d'une part,

- **Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault**, ci-après dénommé «**le Comité**», représenté par Michel BESSIERE, son Président, et dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports, 200 avenue du Père Soulas 34094 Montpellier cedex 5,
d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La CCVH et le Comité décident de s'engager dans une politique concertée de développement et de promotion de circuits de randonnée pédestre sur le territoire de la CCVH. À ce titre, la communauté désire créer et valoriser l'itinéraire intitulé : « **Le Télégraphe de Chappe** », sur la commune de Saint-Bauzille de la Sylve.

De son côté, le Comité départemental de la Randonnée Pédestre accorde, pour des itinéraires dont la qualité est reconnue, l'agrément national PR[®]. Cet agrément est indispensable pour que l'itinéraire soit publié sous la forme de Fiche Rando Hérault[®] ou dans un topo-guide Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Ceci préalablement exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties, pour l'expertise de l'itinéraire intitulé « Le Télégraphe de Chappe », sur la commune de Saint-Bauzille de la Sylve et sa publication, sous la forme de Fiche Rando Hérault® qui entrera dans la collection départementale.

La Fiche Rando Hérault® se présentera selon la charte graphique départementale, selon le modèle ci-joint (impression sur papier Perigord PEFC 170 g couché brillant pelliculé).

Article 2 : Choix et statut de l'itinéraire

Sur proposition détaillée de la CCVH (tracé précis, pré-étude foncière), l'itinéraire sera sélectionné d'un commun accord par le Comité et la CCVH, après examen et validation par le Comité de sa qualité au titre de l'agrément national PR®.

Le Comité atteste qu'à la date de parution de la Fiche Rando Hérault®, l'itinéraire sera balisé conformément à la charte nationale et départementale du balisage, et qu'il aura obtenu de la part du Comité l'agrément national PR®.

Les parties reconnaissent que le Comité peut à tout moment retirer l'agrément PR®, si l'itinéraire ne satisfait plus aux conditions de l'agrément. Dans ce cas, toute référence à cet agrément, sur quelque support que ce soit, devra être retirée et le balisage supprimé.

► Les aspects juridiques et fonciers :

Après validation de l'étude foncière par le Comité, la CCVH réalise les modèles de convention d'autorisation de passage et de balisage. Ces différentes conventions feront l'objet d'une signature entre les propriétaires et la CCVH.

L'obtention des conventions d'autorisation de passage et de balisage auprès des propriétaires et de la délibération communale auprès de la commune de St-Bauzille de la Sylve est à la charge de la CCVH. La CCVH adresse une copie de l'ensemble des documents juridiques au Comité.

Dans le cas où une partie du circuit emprunterait un passage pour lequel le département est déjà bénéficiaire d'une autorisation de passage et que cette autorisation est applicable à la pratique de la randonnée pédestre, une nouvelle convention n'est pas nécessaire.

► Le balisage et travaux d'aménagement :

Le Comité réalise le premier balisage sur le circuit de promenade et randonnée (2 couches visibles dans les deux sens) sur les supports naturels ou ceux préalablement installés par la CCVH, sur les conseils du Comité, conformément à la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération.

La CCVH assure la pérennisation du balisage sur l'itinéraire et veille à la réalisation de l'entretien courant, notamment en réalisant les travaux d'entretien sur une largeur minimale de 1.50 mètres et en assurant un débroussaillage garantissant une parfaite lisibilité du balisage. Une convention pourra être signée entre la CCVH et le Comité pour l'entretien du balisage.

► L'équipement des circuits :

La CCVH assure la mise en place sur le terrain des équipements nécessaires à la valorisation du circuit.

Le Comité conseille la CCVH pour la mise en place des équipements, en conformité avec la charte nationale et départementale du balisage.

Article 3 : Préparation de la Fiche Rando Hérault®

Le Comité coordonne l'ensemble de la préparation de la Fiche Rando Hérault®, en liaison avec la CCVH.

Le Comité est chargé de la réalisation, de la collecte et de la préparation de l'ensemble des données relatives à la réalisation de la Fiche Rando Hérault®, en collaboration avec la CCVH.

- Le tracé des itinéraires, sur carte IGN par le Comité au 1 : 25 000^e,
- La localisation des pictogrammes et le cartouche des codes de balisage,
- Les descriptifs techniques des itinéraires,
- Les données relatives à l'itinéraire décrit.

La CCVH fournit au Comité :

- Les informations pratiques,
- Les photographies,
- Les textes thématiques.

L'ensemble de ces éléments fera l'objet d'un dossier informatique unique remis au Comité selon les modalités décrites dans les fiches de saisies fournies par le Comité, complété par les éléments papier nécessaires.

Cette prestation sera rémunérée par la CCVH, selon le devis présenté en annexe à la présente convention.

Article 4 : Fabrication de la Fiche Rando Hérault®

Le Comité en qualité d'éditeur est chargé de la direction éditoriale. Il assure le conseil, la relecture et la correction des données, la sélection iconographique, la prémaquette, la maquette des Fiches Rando Hérault®, la mise en page et la réalisation des plans et cartes.

Le comité propose que la fabrication soit réalisée par un de ses prestataires. La CCVH fait son affaire du choix du fournisseur qui réalisera l'impression. Dans le cadre d'une harmonisation de la Fiche Rando Hérault® au niveau départemental, le fournisseur devra respecter les clauses techniques de fabrication.

- Impression sur papier certifié PEFC couché brillant 170 g pelliculé
- format A4 ouvert (hauteur 18 cm)
- format plié 10 x 18 cm
- encres végétales quadri recto verso
- pelliculage mat recto verso
- 2 plis roulés et rainés
- livrées pliées
- impression dans un site de production installé en France



2 plis roulés

Le Comité met à disposition de la CCVH :

- un fichier PDF haute définition, nécessaire pour l'impression,
- un fichier PDF, 2 pages (recto, verso, résolution de 150 dpi) pour téléchargement WEB gratuit, dans le cadre d'un usage documentaire.

Avant la signature du bon à tirer en vue de l'impression, la CCVH adresse au Comité un prototype pour validation.

Article 5 : Financement et stocks

La CCVH finance la création de l'itinéraire et la préparation de la Fiche Rando Hérault®, l'impression sera réalisée par un autre prestataire. Parmi les exemplaires édités, 100 seront remis gratuitement au Comité pour la promotion départementale.

► Coût pour la création de l'itinéraire

La création de l'itinéraire comprend :

- La reconnaissance et sélection du circuit,
- La validation de l'étude foncière,
- L'étude du circuit en vue de l'obtention de l'agrément PR® de la Fédération,
- La réalisation du balisage (2 couches de couleur jaune), et le nettoyage léger,
- Le conseil pour la mise en place des équipements.

Le coût réel de création est de 1 465.00 euros TTC et sera pris en charge par la CCVH. À titre exceptionnel, l'expertise sera offerte par le Comité à la CCVH. Le montant dû par la CCVH sera donc de 590.00 euros, correspondant uniquement au balisage et aux aménagements nécessaires, à la mise en place de l'itinéraire.

► Cout de fabrication de la Fiche Rando Hérault®

Le coût de préparation de la Fiche Rando Hérault® s'élève à 1998 euros TTC et sera pris en charge par la CCVH.

Article 6 – Diffusion et exploitation des Fiches de Rando Hérault®

La CCVH assure la promotion de l'itinéraire (site Internet, presse...) et la diffusion de la Fiche Rando Hérault® dans le réseau d'information touristique (OTSI, salons...) et auprès du public qui le consulte.

Le prix de vente public est laissé à l'initiative de la CCVH, il peut être gratuit. Dans le cas où la Fiche Rando Hérault® est payante, le prix est préconisé à 1 euro TTC par Fiche Rando Hérault®.

La Fédération enregistre l'itinéraire de la CCVH dans la base de données du système d'information géographique national, enregistrement devant permettre leur inscription sur les cartes IGN.

Le Comité assure la promotion de l'itinéraire et de la Fiche Rando Hérault® ainsi que leur impression, réédition, condamnation, adaptation sur tout support numérique, notamment Internet et CD-Rom, par le biais de cet enregistrement.

Article 7 – Règlements et suivi de la convention

La CCVH se libèrera des 2588,00 € TTC dus au Comité comme suit :

50 %, à la signature de la présente convention, soit la somme de 1 294.00 euros (TTC),

50 %, à la livraison du PDF HD de la Fiche Rando Hérault®, soit la somme de 1 294.00 euros (TTC).

Article 8 – Effet – Durée – Résiliation

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin à dater de la livraison du PDF HD de la Fiche Rando Hérault®, soit fin mars 2014.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacune de l'autre partie. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

Article 9 : Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CCVH et le Comité au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier en 2 exemplaires originaux, le

Louis VILLARET
Président
de la Communauté de communes
de la Vallée de l'Hérault

Michel BESSIERE
Président
du Comité Départemental de la
Randonnée Pédestre de l'Hérault